



Toute personne qui tient une vente-débaras est légalement responsable de s'assurer que les articles vendus, neufs ou usagés, sont sécuritaires et conformes aux normes de sécurité. Il est important de ne vendre que des articles qui sont en bon état. Les articles endommagés devraient être jetés au rebut.

Avant de vendre un article au cours d'une vente-débaras, vérifiez auprès du fabricant qu'il n'a pas fait l'objet d'un rappel ou que le problème a été corrigé. S'il a été rappelé et que le problème n'a pas été corrigé, ne vendez pas l'article. Détruisez-le et jetez-le.

L'application de la *Loi sur les produits dangereux* relève de Santé Canada. Le Ministère a des dispositions relatives à la sécurité de certains produits de consommation dont bon nombre sont destinés aux enfants. En vertu de la loi, il est interdit d'importer, de vendre, de donner ou de distribuer des produits qui ne respectent pas les exigences de la *Loi sur les produits dangereux*.

La prochaine fois que vous planifierez la tenue d'une vente-débaras, PENSEZ SÉCURITÉ!

Voici une liste partielle des produits qui doivent satisfaire aux exigences de sécurité en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* :

LES BARRIÈRES POUR BÉBÉ – Au Canada, la vente de barrières pour bébé qui comportent de grandes ouvertures en forme de losange ou de "V" à la partie supérieure est interdite. Un enfant peut se coincer la tête dans une de ces ouvertures et s'étrangler. Pour se conformer à ces règlements, les barrières pour bébé doivent être accompagnées des renseignements identifiant le fabricant, le numéro de modèle et la date de fabrication.

LES MARCHETTES POUR BÉBÉ SONT INTERDITES – Depuis avril 2004, il est illégal de vendre des marchettes pour bébé. Quiconque en possède une doit la détruire et la jeter au rebut de telle sorte qu'elle ne serve plus.

LES SIÈGES D'AUTO doivent être conformes aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada. Avant de vendre un siège d'auto usagé, renseignez-vous auprès de Transports Canada au **1-800-333-0371** ou www.tc.gc.ca/securiteroutiere pour en savoir davantage et vérifier s'il a fait l'objet d'un rappel.

LES BIJOUX POUR ENFANT – Le plomb est un métal mou, lourd et de couleur gris bleuté qui est souvent utilisé dans la fabrication des bijoux de pacotille. Le plomb est très toxique. Un enfant peut être victime d'une intoxication au plomb en suçant, en mâchouillant ou en avalant des bijoux contenant du plomb. Même lorsqu'ils sont recouverts d'une couche protectrice ou décorative, les bijoux contenant du plomb ne sont pas sécuritaires, puisque les enfants peuvent aisément enlever le revêtement. Si vous n'êtes pas certain qu'un bijou pour enfant est exempt de plomb, il est plus prudent de ne pas le mettre en vente.

LES VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANT – Les vêtements de nuit amples pour enfant tels que les chemises de nuit, peignoirs et pyjamas amples, brûlent plus facilement s'ils sont faits d'un tissu de coton ou de mélange coton. Afin de respecter les normes en matière d'inflammabilité, les vêtements de nuit amples pour enfant devraient être faits de polyester, de nylon ou de mélange polyester-nylon. Le coton et les mélanges coton ne doivent servir qu'à des modèles ajustés comme les dormeuses ou les polopyjamas.

LES LITS DE BÉBÉ – Pour se conformer aux règlements, les lits de bébé doivent comporter l'identification du fabricant, le numéro de modèle et la date de fabrication ainsi que les instructions d'assemblage. Ceux qui ont été fabriqués avant septembre 1986 ne

Renseignements au sujet des

VENTES DE GARAGE



satisfont pas aux normes actuelles en matière de sécurité. La loi en interdit donc la vente. Par ailleurs, les matelas doivent être exactement de la bonne taille pour le lit de bébé avec un jeu d'au plus 3 cm entre le rebord du matelas et le lit. L'espacement des barreaux doit être d'au plus 6 cm. Les poteaux de coin ne doivent pas dépasser de plus de 3mm le dessus du côté le plus élevé du lit. Le support de matelas doit être solidement ancré aux panneaux latéraux. Les lits dont le matelas est soutenu par des crochets en forme de S ou de Z ne sont pas sécuritaires. Si un lit de bébé est visiblement endommagé, s'il manque des pièces, des directives ou des mises en garde, on doit le détruire.

LES CASQUES DE HOCKEY ET LES PROTECTEURS FACIAUX

vendus au Canada doivent satisfaire aux normes de sécurité édictées par l'Association canadienne de normalisation (CSA International). Si l'étiquette de la CSA ne figure pas sur le produit, jetez-le au rebut. Dans des conditions normales, la durée de vie utile des casques de hockey est de trois à cinq ans. Ces articles ne doivent pas être vendus s'ils ont subi un choc important, s'ils ont plus de cinq ans, s'ils sont visiblement endommagés ou s'il y manque des pièces. L'étiquette des casques de hockey doit porter la mention de la date de fabrication, et ils doivent comporter une mentonnière.

LES JEUX DE FLÉCHETTES DE PELOUSE SONT INTERDITS – Au Canada, la vente de fléchettes de pelouse munies de pointes allongées contrevient à la loi.

LES PARCS POUR ENFANTS – Il ne faut pas vendre de parcs pour enfants qui comportent des boulons saillants, des mécanismes érodés ou défectueux ou des déchirures dans le vinyle ou le filet qui doit être de type moustiquaire. Si vous vendez un parc pliable, assurez-vous que tous les mécanismes de verrouillage fonctionnent et que les directives de montage soient présentes. Pour satisfaire aux règlements, les parcs pour enfants doivent comporter le nom du fabricant, le numéro de modèle et la date de fabrication.

LES POUSETTES – Les poussettes et les landaus fabriqués avant 1985 peuvent ne pas être conformes aux normes de sécurité actuelles et ne doivent pas être vendus. Les poussettes doivent être munies d'une ceinture abdominale ou d'un dispositif de retenue solidement fixé au siège ou au cadre. Assurez-vous que les freins ainsi que le mécanisme de verrouillage des modèles pliables fonctionnent correctement et que les roues sont solidement fixées. Pour être conformes aux règlements, les poussettes doivent comporter l'identification du fabricant, le numéro de modèle et la date de fabrication.

LES JOUETS qui sont en piètre état ou qui sont cassés, qui possèdent des arêtes vives ou des pointes acérées ou qui comportent des yeux ou des nez mal fixés ne sont pas sécuritaires et ne doivent donc pas être vendus.

Exemples d'autres articles qui comportent un risque d'accident :

LES CASQUES DE VÉLO ET DE PATIN À ROUES ALIGNÉES sont conçus pour protéger la tête contre un seul choc. Il est déconseillé de revendre ces articles.

LES LACETS ET LES CORDONS DES VÊTEMENTS POUR ENFANT, surtout ceux des habits de neige, des manteaux et des blousons, peuvent se coincer dans l'équipement des terrains de jeux, les clôtures ou d'autres objets. On devrait enlever les lacets et les cordons des vêtements pour enfant avant de les vendre.

LES STORES DE FENÊTRE – Les cordons et les chaînettes des stores et des rideaux représentent deux risques majeurs d'étranglement pour les enfants. D'une part, les cordons et les chaînettes peuvent former une boucle dans laquelle un enfant peut se prendre et d'autre part, les cordes longues peuvent s'enrouler autour du cou d'un enfant. Les produits ayant des cordons extérieurs en boucle et ceux ne comportant pas de mécanisme d'arrêt de cordon intérieur ou d'étiquetage des mesures de sécurité ne devraient pas être vendus. Les arrêts de cordon intérieur sont de petits anneaux en plastique noués au haut des cordons extérieurs. Leur fonction est d'empêcher de tirer le cordon intérieur à travers les lattes. Il est important de garder les cordons de stores et de rideaux hors de la portée des enfants, peu importe si les stores sont neufs ou usagés.

LES SIÈGES ET LES ANNEAUX DE BAINOIRE POUR ENFANT EN BAS ÂGE

– Il est déconseillé de revendre ces produits puisque les ventouses ou tout autre moyen de les fixer à la baignoire peuvent être inefficaces. En outre, bon nombre de personnes croient à tort que ces produits sont des dispositifs de sécurité, et ils pourraient croire qu'un bébé est en sécurité dans la baignoire lorsqu'il est sans surveillance. Or, ce n'est pas le cas, étant donné que bon nombre de bébés sont décédés alors qu'ils étaient laissés seuls, ne serait-ce qu'un instant. La revente de sièges ou d'anneaux de baignoire pour enfant peut s'avérer particulièrement dangereuse puisque les mises en garde et les directives qui auraient pu alerter un soignant des graves risques de noyade que représentent ces articles peuvent être périmées ou ne plus exister.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Bureau de la sécurité des produits,
Santé Canada

Tél. : **1-866-662-0666**

Courriel: **CPS-SPC@hc-sc.gc.ca**